

GUIDE DU CANDIDAT

Comment financer votre formation

CPF, transition professionnelle, Afdas, France Travail : les dispositifs qui peuvent prendre en charge votre parcours.

DISPOSITIFS
7 dispositifs

CPF
150 € de participation

PIGISTES
Financement Afdas

MISE À JOUR
Septembre 2026

LE FINANCEMENT EN BREF

Plusieurs dispositifs peuvent prendre en charge tout ou partie de votre formation. Le bon choix dépend de votre statut, de votre ancienneté et de la nature de votre projet. Vous pouvez aussi combiner plusieurs financements.

Quel dispositif selon votre situation ? Repérez votre statut dans le tableau, puis consultez le détail de chaque dispositif plus bas.

Votre situation	Dispositifs à étudier
Salarié en CDI ou en CDD	CPF, projet de transition professionnelle, bilan de compétences, plan de développement des compétences
Journaliste pigiste	CPF, plan de développement des compétences Afdas
Travailleur indépendant	CPF
Jeune de 16 à 25 ans	Contrat de professionnalisation, CPF
Demandeur d'emploi	CPF (sans participation), aide individuelle à la formation, contrat de professionnalisation à partir de 26 ans

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

1 Compte personnel de formation (CPF)

Pour qui ? Salariés, journalistes pigistes, indépendants et demandeurs d'emploi.

Objectif. Financer une formation certifiante (RNCP ou RS), un bloc de compétences, un bilan de compétences ou une VAE. Le CPF a remplacé le DIF en 2015.

Qui finance ? Le titulaire, avec ses droits CPF, crédités en euros (environ 500 € par an, plafond de 5 000 €). L'employeur, l'OPCO (Afdas) ou France Travail peuvent abonder.

Conditions :

- Depuis le 2 avril 2026, une participation forfaitaire obligatoire de 150 € est due par les salariés et les travailleurs non salariés (décret n° 2026-234 du 30 mars 2026).
- Les demandeurs d'emploi et les salariés dont la formation bénéficie d'un abondement de l'employeur en sont exonérés.
- Des plafonds de prise en charge par type de formation existent depuis 2026 : vérifiez-les avant de vous inscrire.

2 **Projet de transition professionnelle (Transitions Pro)**

Pour qui ? Salariés en CDI ou en CDD.

Objectif. Suivre une formation certifiante pour changer de métier ou de profession, pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération. Ce dispositif a succédé au CIF.

Qui finance ? L'association Transitions Pro de votre région, qui instruit et finance le projet.

Conditions :

- CDI : 24 mois d'activité salariée, consécutifs ou non, dont les 12 derniers mois chez l'employeur actuel.
- CDD : 24 mois d'activité dans les 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année.
- Le dossier est examiné par une commission (budgets limités). Il doit être déposé plusieurs mois avant l'entrée en formation.

3 **Bilan de compétences**

Pour qui ? Tout actif, salarié en particulier.

Objectif. Analyser vos compétences professionnelles et personnelles pour définir un projet professionnel.

Qui finance ? Le titulaire, via son CPF, avec un éventuel abondement (employeur, OPCO).

Conditions :

- Le CPF peut être mobilisé pour financer le bilan.
- L'accord de l'employeur est nécessaire si le bilan est réalisé sur le temps de travail.

4 **Plan de développement des compétences de l'employeur**

Pour qui ? Salariés.

Objectif. Suivre une formation d'adaptation ou de développement des compétences, à l'initiative de l'employeur ou à votre demande. Ce plan se nommait auparavant plan de formation.

Qui finance ? L'employeur, éventuellement avec son OPCO (l'Afdas pour la plupart des entreprises de presse et de médias).

Conditions :

- L'accord de l'employeur est nécessaire.
- Votre demande peut être écrite ou orale, selon les usages de l'entreprise.

5 **Plan de développement des compétences Afdas – journalistes pigistes**

Pour qui ? Journalistes rémunérés à la pige (presse écrite, presse en ligne, agences de presse).

Objectif. Financer des formations professionnelles adaptées à l'exercice à la pige.

Qui finance ? L'Afdas, dans la limite des budgets disponibles.

Conditions :

- Être titulaire de la carte de presse avec la mention pigiste, en cours de validité le jour de la demande.
- Justifier d'au moins un bulletin de salaire de pigiste sur les 12 derniers mois.
- Barèmes, plafonds et durée de carence variables : consultez afdas.com avant de déposer votre demande.

6 Contrat de professionnalisation

Pour qui ? Jeunes de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Objectif. Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par une alternance entre entreprise et organisme de formation.

Qui finance ? L'OPCO de l'entreprise.

Conditions :

- Contrat de 6 à 12 mois, pouvant aller jusqu'à 24 mois selon les cas.

7 Aide individuelle à la formation (AIF) – France Travail et Région

Pour qui ? Demandeurs d'emploi.

Objectif. Financer une formation utile au retour à l'emploi.

Qui finance ? France Travail ou la Région.

Conditions :

- Le projet doit être validé par votre conseiller France Travail avant l'entrée en formation.

BON À SAVOIR

- **VAE** : le CPF finance la validation des acquis de l'expérience. Consultez notre guide du candidat à la VAE.
- **Cumul** : un abondement de l'employeur, de l'OPCO ou de France Travail peut compléter vos droits CPF.
- **Avant de vous inscrire** : demandez l'accord de financement avant le début de la formation, en particulier pour l'Afdas, Transitions Pro et France Travail.

VOUS AVEZ UN PROJET DE FORMATION ?

Pour vous aider à identifier le financement adapté à votre situation, contactez Fatima Moujahid, responsable de la scolarité :

fatima.moujahid@esj-pro.fr — 04 67 65 67 97

Vous êtes en situation de handicap ? Signalez-le dès le premier contact : nous étudions avec vous les adaptations possibles.

Sources officielles : moncompteformation.gouv.fr · service-public.gouv.fr · afdas.com · transitionspro.fr

Informations à jour en septembre 2026.